

**CONVENTION D'UTILISATION DE  
LA SALLE POLYVALENTE DE CUVAT**

Homologuée par les services de sécurité pour 300 personnes debout ou 160 assises, comprenant une grande salle 2/3, une petite salle 1/3, une cuisine équipée, un local de rangement, un sanitaire enfant, deux sanitaires adultes, un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

Modalités d'occupation et de location régies par Délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2020

Entre : Monsieur le Maire ou son représentant .....  
D'une part,

Et : Ci-après dénommé « l'Organisateur », M. ou Mme .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

D'autre part.

**1. DATES ET OBJET DE L'OCCUPATION**

**DATES :**

Du : ..... A ..... heures

Au : ..... A ..... heures

**NATURE DE L'EVENEMENT:** .....

**2. NOMBRE DE PARTICIPANTS PREVUS**

..... environ

**3. DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX ET MATERIELS UTILISES**

SALLES 2/3	
SALLE TOTALE (1/3+2/3)	
CUISINE	
LOCAL de RANGEMENT	

	Quantité		Quantité
Tables bois (3.20m x 0.76m)		Cuillères à soupe	
Tables grises (1.60m x 0.8m)		Cuillères à dessert/café	
Chaises Plastique		Tasses à café	
Assiettes plates		Saladiers	
Assiettes à dessert		Pots à eau	
Verres		Panières à pain	
Fourchettes		Plateaux	
Couteaux			

**4. RESPONSABILITES**

Dans l'exécution de la présente Convention, **la responsabilité de l'Organisateur est la seule engagée.**

La vente d'alcool est interdite par les particuliers : toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, par les personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité de l'Organisateur.

**5. MESURES DE SECURITE**

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Le stationnement est formellement interdit devant les portes d'entrée et les issues de secours.

## **6. NUISANCES**

Le Chef-Lieu étant habité, l'organisateur s'engage à respecter le voisinage et à ne pas perturber l'ordre public (pas de pétards, de klaxons, de conversations à l'extérieur pendant la nuit, etc.). Aucune nuisance ne sera tolérée.

## **7. INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit :

- De procéder à des tirs de feux d'artifice en toute circonstance et d'utiliser des confettis.
- De fumer à l'intérieur des locaux.
- D'introduire ou de consommer des produits illicites à l'intérieur des locaux.
- De décorer la salle par clouage, collage ou vissage.
- De provoquer des nuisances sonores à l'extérieur dans la journée et en particulier après 22h.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner le cas échéant l'évacuation de la salle et l'encaissement de la caution.

## **8. CAUTION DE GARANTIE**

Une caution de 1500 € (mille cinq cent euros) sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels. Le chèque de caution sera conservé 8 jours après la remise des clés. Si aucun dégât n'a été constaté, il sera alors détruit. Sinon, l'Organisateur devra acquitter les factures correspondantes aux éventuels dommages, dégradations et/ou pertes de matériels. En cas de non paiement sous 8 jours à réception de facture, le chèque de caution sera alors encaissé.

## **9. RANGEMENT – NETTOYAGE**

La salle doit être rendue en parfait état, rangée et nettoyée, sanitaires y compris. L'Organisateur devra prévoir les produits d'entretien et les serpillères.

Le nettoyage est donc à la charge de l'Organisateur, sauf lors d'une location comprenant la mise à disposition de la cuisine. Dans ce cas, l'entreprise de nettoyage, mandatée par la Commune de CUVAT, prendra en charge le ménage. L'Organisateur s'engage à ramasser les débris et balayer les sols afin de faciliter le passage de la société de nettoyage. Le montant de cette prestation est inclus dans le montant de la location de la salle.

Le matériel sera rangé aux endroits prévus, les abords (parkings, terrasse, espaces verts) devront être débarrassés de tous déchets. Pour information, un cendrier est à disposition sur la terrasse. Les poubelles intérieures devront être vidées et nettoyées, ainsi que les réfrigérateurs mis à disposition. Toutes les décorations et systèmes de fixation devront être enlevés.

En quittant les lieux, l'Organisateur s'assurera de la fermeture de toutes les portes et éteindra les lumières.

## **10. ELIMINATION DES ORDURES**

L'Organisateur s'engage à mettre les ordures ménagères dans de grands sacs fermés à déposer dans les containers situés à proximité de la salle. D'autre part, la commune de Cuvat disposant d'un système de tri sélectif situé sur le parking du cimetière, l'Organisateur s'engage à respecter ce tri (verre, emballage et papier).

## **11. ASSURANCES**

L'Organisateur devra fournir un justificatif de police d'assurance (responsabilité civile), Il est obligatoire et doit couvrir tous les dommages matériels et corporels occasionnés à des tiers au moment de la manifestation.

Cette police souscrite le ..... auprès de .....  
porte le numéro : .....

## **12. TARIFS**

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'Organisateur moyennant le règlement par chèque du montant de la location ..... € et d'un chèque correspondant au montant de la caution de garantie ..... €.

(Les chèques sont à établir à l'ordre du Centre des Finances Publiques de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS).

Fait à Cuvat, le ..... – en 2 exemplaires

.....  
**Le Maire ou son représentant**

.....  
**L'Organisateur**